



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

Affaire n°06-191218 : Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2019 avant son vote

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 12 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

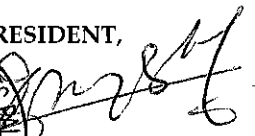
Absent (s) : 02

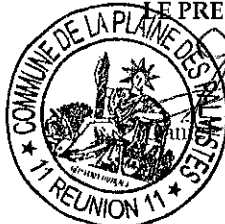
Procuration (s) : 04

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE PRESIDENT,

DANIEL JEAN-BAPTISTE dit PARNY



L'an deux mille dix-huit le DIX-NEUF DÉCEMBRE à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Didier DEURWEILHER conseiller municipal -

PROCURATION(S) : Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE - Ghislaine DORO conseillère municipale à DE ALMEIDA SANTOS Sylvie - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Alette ROLLAND - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM06-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affaire n° 06-191218 :
Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement
Exécution du budget 2019 avant son vote

Il s'agit de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'année 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2019, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 (pour rappel 11 790 300,12 €), soit un montant total 2 947 575 ,03 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	501 507,09
21 - immobilisations corporelles	427 010,82
23 - immobilisations en cours	1 922 115,87
26 - Participations et créances rattachées	7 462,50
27 - Autres immobilisations financières	89 478,75
TOTAL	2 947 575,03

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM06-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

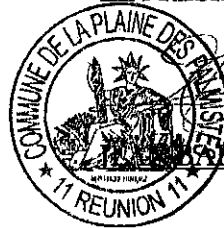
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 2 abstentions (Aliette ROLLAND, Toussaint GRONDIN), 3 contre (SAINT-LAMBERT Jean-Luc, BOYER Lucien, DELATRE Joëlle) :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 (pour rappel 11 790 300,12 €), soit un montant total 2 947 575,03 € selon l'affectation ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,



PARTISTE dit PARNY Daniel

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM06-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018